

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

— LIMITE DE ZONES

— ZONE INONDABLE

— EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
au profit de la commune :

N° 1 : S = 332m² - Aménagement de voirie
N° 2 : S = 280m² - Aménagement de voirie
N° 3 : S = 235m² - Aménagement d'un espace public
N° 4 : S = 778m² - Aménagement de voirie
N° 5 : S = 602m² - Aménagement d'un espace public
N° 6 : S = 102m² - Aménagement de voirie
N° 7 : S = 240m² - Aménagement de voirie
N° 8 : S = 491m² - Aménagement de voirie
N° 9 : S = 8 910m² - Aménagement touristique
N° 10 : S = 4 820m² - Aménagement de la rue de l'Orne
N° 11 : S = 321m² - Aménagement de la rue de l'Orne
N° 12 : S = 407m² - Aménagement de voirie
N° 13 : S = 1 970m² - Aménagement d'un espace public
N° 14 : S = 263m² - 3x25m - Aménagement de voirie

— ESPACES BOISÉS CLASSÉS

— HAIES OU ALIGNEMENTS D'ARBRES
REMARQUABLES repérés en application
de l'article L123-1(7°) du Code de l'Urbanisme

— CONSTRUCTIONS REMARQUABLES repérées en application
de l'article L123-1(7°) du Code de l'Urbanisme

— SECTEUR DE CURETAGE
(Articles L123-1.10 et R123-11 f du Code de l'Urbanisme)
dans lequel la délivrance d'autorisation de construire est subordonnée
à la démolition des constructions vétustes existantes

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT :

— SECTEUR FAISANT L'OBJET D'UNE ORIENTATION
PARTICULIÈRE D'AMÉNAGEMENT (cf pièce 2b)

— RUES À CRÉER
LORS DE L'AMÉNAGEMENT

— CHEMINS À CRÉER
POUR LES PIÉTONS OU LES CYCLISTES

— PLANTATIONS À CRÉER

— CHEMINS À CONSERVER

POUR INFORMATION :

— SITES D'ANCIENNES CARRIÈRES OU DÉCHARGES

— SITES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES PÉRENNES

— SITES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES SUSCEPTIBLES DE CONNAÎTRE
DES MUTATIONS À ÉCHÉANCE DU P.L.U.

NOTA : Les accès et voies à travers les espaces
boisés classés, les éléments paysagers
remarquables et les plantations à créer sont
autorisés.
Les symboles sont figuratifs.

NOTA : Pour les voies ou chemins,
le tracé est indicatif mais la liaison impérative

commune de SAINT RÉMY-SUR-ORNE
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION

vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
en date du : **07 novembre 2007**

LE MAIRE

3b - RÈGLEMENT GRAPHIQUE ... éch. 1/ 5 000